

le (date)

Objet : Assurance sages-femmes AAD

Monsieur le Député, Sénateur...

Je me permets de ...

Car, je suis mère/père... de X enfants et ...

PARTIE A PERSONNALISEE (10 lignes)

**Car encore cet été, l'Ordre des sages-femmes, sur injonction du Ministère de la Santé, a signifié à ses membres que les sages-femmes pratiquant l'AAD, et exerçant sans assurance, sont passibles de sanctions lourdes telles que la radiation de l'Ordre et donc l'interdiction d'exercer, avec des sanctions pénales et financières importantes et dissuasives.**

En France, il existe bien depuis longtemps une obligation d'assurance pour les sages-femmes libérales pratiquant l'Accouchement Assisté à Domicile, mais le montant est passée à 22 000€ annuels en 2012, décidé par le BCT ; ce qui est exorbitant au regard de leur revenu annuel qui est en moyenne de 24 000€. Pour rappel, les primes d'assurance RCP des sages-femmes dans les pays européens permettant les accouchements extra hospitaliers, varient de 300€ à 1500€ (autour de 900€ en Belgique). Ce qui n'est donc en rien comparable avec l'abus qu'opère actuellement nos assureurs français vis à vis de cette prime... Non seulement, tous se sont retirés dès 2004 **sans amener de preuve de l'augmentation du risque avéré dans le cadre de l'accompagnement global des naissances**, mais de plus de son côté le BCT continue, malgré les études internationales récentes, de contraindre les sages-femmes à payer des primes d'assurance qui ne correspondent pas à leur catégorie : c'est-à-dire "spécialiste du bas risque". Car, un fossé existe bien entre les risques encourus d'une part par les gynécologues-obstétriciens hospitaliers et de l'autre par les sages-femmes libérales au vue des prises en charges, des suivis comme des actes médicaux et chirurgicaux souvent très différents (suivis de grossesses pathologiques, géméllarités et plus, prématurités, échographies, césariennes, etc.). Les responsabilités et salaires n'étant pas les mêmes non plus.

Sachant qu'un accouchement à domicile est remboursé par la Sécurité Sociale aux parents au tarif de 313,60€ (Accouchement simple : SF112), cela ne permet même pas à la sage-femme d'en vivre décemment et encore moins de payer une telle prime d'assurance. Alors qu'un accouchement sans complication en structure est remboursé par la Sécurité Sociale en moyenne 3000€ (GHS14Z02A = 2187,13€ (2011) + GHS15Z05A = 867,4€(2011)). Donc, le coût d'un AAD peut être considéré également comme un choix sociétal à l'heure où le gouvernement ne parle justement que d'économies. En attendant aussi la création de maisons de naissance indépendantes en France.

Tout ceci a donc pour incidence directe de mettre de plus en plus de sages-femmes dans l'impossibilité de payer, les obligeant ainsi soit à abandonner cette pratique, ce qui met en défaut l'État dans ses obligations vis-à-vis de nous, parents, soit à assurer l'accompagnement des couples pour leur sécurité en étant alors en défaut avec leurs obligations légales et donc passible de sanctions, ce qui est contraire au Droit Européen.

Car, le respect du choix des femmes à accoucher dans les conditions et lieux qu'elles estiment les meilleurs pour elles et leurs enfants, fait partie aussi du Droit Européen nommé « vie privée ». De plus, le 15 décembre 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait statué explicitement, afin que chaque État membre puisse prévoir une législation permettant aux femmes enceintes, remplissant les conditions d'une grossesse non pathologique et qui en font le choix éclairé, d'être assistées par des professionnels diplômés pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement global de qualité sans qu'aucune sanction ne puisse entraver ce droit.

Votre collègue François Brottes, avait posé une question quant à cette même obligation d'assurance le 21 décembre 2010 (question n° 96236 au Ministre de la Santé). Mais la réponse du Gouvernement était restée fermée, omettant son devoir et limitant de fait le libre choix de la patiente en la renvoyant de façon obligatoire vers des structures médicalisées ; ce qui peut avoir pour conséquence un risque plus important de surmédicalisation iatrogène pour un acte naturel à la base, avec notamment des taux de déclenchements, péridurales, épisiotomies, césariennes qui ne cessent d'augmenter chaque année en France. Outre le coût énorme que cela impute à la Sécurité Sociale, donc à nous même citoyens français, cela a inévitablement ensuite des répercussions importantes sur l'allaitement et le lien mère-enfant comme sur la violence familiale, éducative, pédagogique, sociétale...

Ainsi, le système français montre ouvertement à la fois qu'il cautionne la dérive des assureurs en ne donnant pas à ces sages-femmes la possibilité de réaliser des accompagnements globaux comme leur métier le leur permet au départ et à la fois qu'il interdit aux femmes enceintes "à bas risque" la possibilité d'accoucher chez elles avec l'assistance médicale appropriée du professionnel de leur choix. Car ces mêmes sages-femmes risquent d'être pénalisées volontairement et de s'exposer à de lourdes amendes si elles continuent malgré tout à assister des naissances à domicile sans assurance.

Enfin, le fait de nier ce choix légitime de certaines mères de vivre un Accouchement Assisté à Domicile risque d'entraîner surtout des complications graves pour celles ayant fait (ou souhaitant faire dans l'avenir) le choix d'une naissance physiologique entourée et respectée au sein de leur foyer, et qui ne pourront pas le faire en toute sécurité. Il va de soi que sans cela, il est fort à redouter dans les prochains mois ou années de voir une augmentation d'Accouchements Non Assistés (ANA), ce qui est déjà plus risqué pour les couples et met aussi directement en question la responsabilité du gouvernement et de ces représentants, dont vous, si un incident survenait sur votre circonscription.

Je vous prie donc instamment, Monsieur le Député et représentant des citoyens, de rappeler au Ministre de la Santé et des Droits des Femmes, qu'en tant que responsable et représentant du gouvernement, il se doit de faire respecter le droit commun, non pas dans la sanction des sages-femmes, mais dans l'obligation de tout mettre en œuvre pour assurer à ces professionnels de santé compétents une juste rémunération de leur travail (heures supplémentaires, gardes, etc.), ainsi que la possibilité de souscrire à une prime d'assurance leur permettant d'exercer leur métier décentement pour pouvoir protéger la vie et le droit au respect de la vie privée des parents et des enfants. Nous comptons expressément sur vous pour que le commissaire du gouvernement du BCT agisse au plus vite à ce sujet, en rappelant à tous que les sages-femmes sont également des professionnels de santé médicaux compétents et que la pratique des sages-femmes pratiquant l'Accouchement Assisté à Domicile (AAD) est souvent à bas risque, ce qui est donc très différent d'une prime d'obstétricien.

Avec tout le respect que je vous dois, je vous prie, Monsieur le Député, d'agir au mieux des intérêts des femmes et de recevoir mes sincères salutations.

*NON, Prénom*

*PS / copie faite au Président, Ministre de la Santé, Sénateurs et à l'Assemblée Nationale.*

---

#### **Liens et pièces jointes :**

Assurances : <http://ciane.net/blog/2013/01/argumentaireassurance/>

Lieux de naissance et économie : [http://ciane.net/blog/2012/06/discrimination-economique-a-l-%E2%80%99encontre-des-lieux-d-%E2%80%99accouchement/](http://ciane.net/blog/2012/06/discrimination-economique-a-l%E2%80%99encontre-des-lieux-d%E2%80%99accouchement/)

Cour Européenne des Droits de l'Homme : <http://www.radio.cz/fr/rubrique/faits/la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme-se-penche-sur-laccouchement-a-domicile-en-republique-tcheque>

Des exemples comme les Pays-Bas ou l'Angleterre viennent conforter les statistiques de bas risque pour l'accouchement à domicile.

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/2/26/89/35/Les-accouchements---domicile-aux-pays-bas-mortalit-.pdf>

[http://wiki.naissance.asso.fr/index.php/HomeBirthUK\\_fr](http://wiki.naissance.asso.fr/index.php/HomeBirthUK_fr)

<http://www.bbc.co.uk/news/uk-wales-10951966>

[http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/09/20/accouchement-a-la-maison\\_n\\_1899757.html?utm\\_hp\\_ref=fb&src=sp&comm\\_ref=false](http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/09/20/accouchement-a-la-maison_n_1899757.html?utm_hp_ref=fb&src=sp&comm_ref=false)

#### **Le rapport de la cour des comptes sécurité sociale 2011 (p.186) argue dans ce sens :**

" L'organisation néerlandaise est fondée sur ce postulat qu'il est possible de séparer les situations normales des situations pathologiques. [...] . Ainsi, 33 % des femmes sont accouchées par une sage-femme dont 27 % à domicile."

[http://www.santelog.com/news/sante-de-la-femme/l-accouchement-a-domicile-devrait-il-etre-developpe-8131\\_lirelasuite.htm](http://www.santelog.com/news/sante-de-la-femme/l-accouchement-a-domicile-devrait-il-etre-developpe-8131_lirelasuite.htm)

<http://www.topsante.com/sante-au-quotidien/Actus/Accoucher-a-la-maison-moins-risque-qu-un-accouchement-a-l-hopital>

APM International du 20/4/12 : L'accouchement à domicile et le plus coût/efficace chez les multipares (étude britannique)  
<http://www.apmnews.com/story.php?numero=L225295>